



**Association HOP**

162 rue Saint Maur

75011 Paris

contact@halteobsolence.org

Apple France  
M. Michael Shapiro  
7, place d'Iéna  
75016 Paris

A Paris, le 22 octobre 2018

Objet : demande d'éclaircissements relatifs aux puces T2 des MacBook Pro et iMac Pro

Monsieur,

Forte de représenter une communauté de plus de 30 000 personnes sensibles à la durée de vie des objets, notre association souhaite en savoir davantage sur l'introduction des puces T2 sur différents modèles d'ordinateurs commercialisés par votre société.

Différentes sources font état d'un courrier adressé à vos réparateurs agréés au sujet des puces T2. Ce dispositif permettrait de bloquer certaines réparations effectuées hors du cadre de l'utilisation d'un logiciel (Apple Service Toolkit 2). Dans la mesure où seuls vos réparateurs agréés disposent de ce logiciel, il est possible de considérer qu'il s'agisse d'un obstacle au droit légitime à la réparation.

Toutefois, il semble que cette puce n'entraîne pas, pour l'instant, de blocage du matériel suite à des réparations par des acteurs non agréés. Dès lors, pouvez-vous nous expliciter les raisons de la présence de cette puce dans ces appareils ? Peut-elle conduire à bloquer certaines réparations, aujourd'hui ou à l'avenir ?

Si nous vous interpellons, c'est que nous attestons d'une tendance de fond dans la société française demandant une plus grande durabilité et réparabilité des biens, pour des raisons tant sociales qu'écologiques. Dans sa feuille de route économie circulaire, le Gouvernement s'est également engagé en ce sens, avec notamment la promesse de mise en place d'un indice de réparabilité obligatoire d'ici 2020 en France<sup>1</sup>. Notre vigilance se trouve accentuée par l'existence d'un précédent : l'« erreur 53 » (ou encore la mise à jour 11.3 d'iOS sur les iPhones 8), où votre société avait souhaité limiter les réparations d'iPhone hors de son réseau de réparateurs, avant de faire machine arrière face au tollé suscité.

Bien sûr, nous espérons que ce dispositif poursuive un autre but que de limiter la réparation. Mais dans le cas contraire, en cohérence avec notre rôle de défense des consommateurs et de l'environnement pour les générations futures, nous envisagerons toute action – y compris judiciaire – susceptible de défendre la réparation et de lutter contre l'obsolescence programmée.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Samuel Sauvage, Président

---

<sup>1</sup> [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Feuille-de-route-Economie-circulaire-50-mesures-pour-economie-100-circulaire.pdf](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Feuille-de-route-Economie-circulaire-50-mesures-pour-economie-100-circulaire.pdf)